

D – 2-3/2022

Budget 2022

Vote des taux  
des taxes  
foncières

## Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2022

### Extrait du registre des délibérations

L'An Deux Mille Vingt-deux, le premier février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT ANDRE LEZ LILLE s'est réuni dans la salle Municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six janvier, soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la Loi.

Étaient Présents :

Elisabeth MASSE, Maire ;

Jean-Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Adjoints ;

Louis-Marie HARDY, Martine DURIEUX, Régis LOGIER, Didier PARSY, Lydie YAP, Delphine MYSZTAL, Céline SEGUIN, Cédric ANDRÉ, Marie MARCHAND, Julie HENNEBELLE, Sébastien LEBLANC, Estéban GARCIA, Déborah ANDRÉ, Cyprien RICHER, Charlotte BERTHELOT, Patricia DUVAUX, Hervé LISIEUX, Sandrina RONCHIADIN, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Danielle SENECHAL à Nicolas LE NEINDRE

Serge GOSTIJANOVIC à Elisabeth MASSE

Carmen GONZALEZ RUIZ à Claude WASILKOWSKI

Louis CRUCHET à Sébastien LEBLANC

Isabelle COLNENNE à Estéban GARCIA

Guillaume MONCEAUX à Cyprien RICHER

Secrétaire de séance : Sébastien LEBLANC

Rapport de Madame le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2022,

Considérant qu'afin d'assurer le fonctionnement des services municipaux et de réaliser les investissements, il convient de maintenir les taux des taxes foncières de la manière suivante :

Taxes	Bases 2021	Bases prévisionnelles (estimées) 2022	Taux en %		Produit 2021	Produit prévisionnel 2022
			2021	2022		
Taxe Foncière Propriétés Bâties	9 990 423 €	10 321 388 €	45,56	<b>45,56</b>	4 551 637 €	4 702 424 €
Taxe Foncière Propriétés non Bâties	78 182 €	80 962 €	30,20	<b>30,20</b>	23 611 €	24 451 €
<b>Total</b>	<b>10 068 605 €</b>	<b>10 402 350 €</b>			<b>4 575 248 €</b>	<b>4 726 875 €</b>

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 059-215905274-20220201-2\_3\_2022-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte pour l'exercice 2022, les taux des taxes foncières tels que proposé dans le tableau ci-dessus
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ  
26 VOIX POUR  
7 ABSTENTIONS



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

  
Elisabeth MASSE